



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Points 64, 131 et 132 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

## Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions

### Quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions (A/64/353). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

2. La présentation du rapport du Secrétaire général est conforme à la procédure approuvée par l'Assemblée générale dans la partie V de sa résolution 63/263, où elle a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité consultatif (voir A/63/629, par. 10) concernant l'utilité de lui présenter tous les ans, selon la proposition du Secrétaire général, un état des modifications à apporter aux prévisions pour tenir compte des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (voir A/63/541).

3. Le Conseil a adopté, à ses dixième et onzième sessions, plusieurs résolutions et une décision nécessitant des crédits qui dépassent l'enveloppe budgétaire approuvée pour l'exercice biennal 2008-2009 et celle demandée au départ dans le projet de budget-programme pour 2010-2011. Les composantes des montants de 1 452 900 dollars et 3 800 100 dollars se rapportant respectivement aux résolutions et décisions des dixième et onzième sessions sont récapitulées à l'annexe du rapport



du Secrétaire général, à la section II, duquel on trouve des renseignements détaillés sur les ressources rendues nécessaires par chaque résolution ou décision.

4. D'autre part, vu la date de présentation prévue du rapport annuel, les crédits rendus nécessaires par les résolutions et décisions de la douzième session du Conseil, qui s'est tenue du 14 septembre au 2 octobre 2009, seront présentés dans le prochain rapport annuel et examinés à ce moment-là.

5. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, bien que le Conseil ait tenu trois sessions extraordinaires (les neuvième, dixième et onzième) en 2009, seule la neuvième a créé des besoins de ressources supplémentaires. Aux fins de l'examen de cette question, le Comité consultatif était saisi du rapport du Secrétaire général sur les crédits rendus nécessaires par la résolution S-9/1 (A/63/853). Il y est indiqué que, bien qu'aucun montant n'ait été prévu aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, on prévoit qu'un montant total net de 1 821 500 dollars sera nécessaire pour financer les activités supplémentaires visées aux paragraphes 11, 12, 14 et 15 de la résolution en question, dont 650 600 dollars prélevés sur les ressources extrabudgétaires et 266 900 dollars financés au moyen des crédits déjà ouverts aux chapitres 2 (49 400 dollars) et 23 (217 500 dollars) du budget-programme 2008-2009. Le restant du montant net prévu, soit 904 000 dollars, est donc celui des dépenses supplémentaires qu'il faudrait approuver au titre du budget-programme 2008-2009. Le Comité a appris que, depuis la publication du rapport, on s'était aperçu que cette somme pouvait être financée au moyen de crédits déjà ouverts dans le budget-programme 2008-2009, et qu'il n'était donc nécessaire d'ouvrir aucun crédit additionnel. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'engagement des ressources supplémentaires nécessaires à l'application de la résolution S-9/1, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session extraordinaire, dont le financement serait prélevé sur les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.**

6. Pour en revenir aux prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions, le Secrétaire général indique que des activités « à caractère permanent » sont déjà prévues au budget-programme 2008-2009 et dans le projet de budget-programme 2010-2011. Il faudrait 824 700 dollars (avant réévaluation des coûts) pour financer les activités de ce genre à entreprendre en application des résolutions 10/16, 10/27, 10/32, 11/10 et 11/12, dont le financement est déjà prévu dans le projet de budget-programme 2010-2011 (voir A/64/353, par. 4).

7. Il est fait état de besoins de financement supplémentaires créés par des textes portant création de mandats (résolutions 10/11, 10/13, 10/33, 11/1 à 11/4, 11/8 et 11/9 et décision 11/117), pour lesquels rien n'était prévu dans le budget-programme 2008-2009 ni dans le projet de budget-programme 2010-2011. Les besoins de financement supplémentaires découlant de ces résolutions s'élèvent à 1 884 500 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 et 2 834 300 dollars pour l'exercice 2010-2011 (avant réévaluation des coûts). À sa demande, le Comité consultatif a reçu un tableau analogue à celui qui figure dans le rapport du Secrétaire général, où la distinction entre les ressources destinées à des activités à caractère permanent, d'une part, et les nouveaux mandats, de l'autre, est encore plus

poussée (voir annexe). **De l'avis du Comité, les données devraient dorénavant être présentées de cette façon.**

8. Le Secrétaire général propose qu'un montant de 1 884 500 dollars soit absorbé par les crédits ouverts au budget-programme 2008-2009 et que ce soit indiqué dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget. Quant au montant total (3 659 000 dollars) des ressources dont on prévoit d'avoir besoin au cours de l'exercice biennal 2010-2011, vu qu'on a déjà prévu, dans le projet de budget, un montant de 824 700 dollars pour les activités à caractère permanent, le Secrétaire général propose que le solde, soit 2 834 300 dollars, soit financé au moyen des montants déjà prévus dans le projet de budget-programme pour 2010-2011. Aucun crédit supplémentaire ne serait donc nécessaire.

**9. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions (A/64/353).**

10. À propos de la décision 11/117 du Conseil des droits de l'homme, relative à la publication des rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel dans toutes les langues officielles de l'ONU, le Secrétaire général indique que les sommes nécessaires au cours de l'exercice biennal 2008-2009 pour la traduction de rapports en application de cette décision, estimées à 1 439 800 dollars, peuvent être financées au moyen de l'enveloppe globale approuvée au chapitre 2. Quant aux dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 2010-2011, d'un montant de 4 378 900 dollars, il indique qu'il a fait, dans le projet de budget-programme pour 2010-2011, des propositions précises concernant le renforcement des capacités des services de conférence de l'ONUG afin de faire face à l'accroissement de la demande liée aux activités du Conseil des droits de l'homme et de mécanismes connexes (voir A/64/353, par. 31 à 34).

11. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2010-2011, le Comité consultatif a abordé la question du service des organes qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme et fait des recommandations sur les ressources demandées par le Secrétaire général pour les services de conférence de Genève (voir A/64/7, par. I.84 à I.89). Il s'est aussi penché, dans son rapport sur le plan des conférences (A/64/484, par. 16 à 19), sur la gestion des documents concernant le Conseil des droits de l'homme. **Tout en pensant que le Secrétaire général a raison de proposer de transférer 12 postes de New York à Genève et d'accroître le montant prévu pour l'emploi de personnel temporaire pour les réunions, le Comité rappelle qu'il s'est déjà interrogé sur la suffisance de la capacité supplémentaire proposée. Aussi a-t-il recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de suivre la situation de près et de lui signaler tout élément nouveau pouvant avoir des incidences financières.**

12. D'autre part, le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 63/284, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'examiner ce qui a conduit à ce que les services de conférence mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme en 2009 aient été insuffisants; cela devrait permettre de mieux comprendre ce qui est advenu. **Le Comité déclare à nouveau qu'il compte que cet examen de la question soit effectué sans retard et que la recommandation qui en découlera soit présentée à l'Assemblée, pour action, dans le délai prescrit (voir A/64/7, par. I.88).**

13. En outre, le Comité consultatif a appris que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences prévoyait de présenter à l'Assemblée générale un rapport réunissant toutes les directives relatives à la documentation et aux limites fixées quant aux nombres de mots et de pages, fixant le nombre de mots par page et le nombre de pages par document, et cela pour tous les documents, qu'ils soient soumis directement au Secrétariat ou soumis par le Secrétariat au nom d'un organe intergouvernemental. Le Comité rappelle également que l'Assemblée a décidé, au paragraphe 16 de sa résolution 60/251, qu'il conviendrait que le Conseil des droits de l'homme examine ses travaux et son fonctionnement cinq ans après sa création et lui fasse rapport sur la question. D'autre part, le Comité a appris que, au paragraphe 5 de sa résolution 12/1, le Conseil avait prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa quinzième session un rapport sur les moyens d'améliorer les services de conférence et de secrétariat qui sont assurés à son intention.

## Annexe

### Récapitulatif des besoins de financement créés par les résolutions et décisions prises par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions, tant en ce qui concerne les activités à caractère permanent que les activités nouvelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires par exercice biennal	2008-2009		2010-2011		Activités à caractère permanent	Activités nouvelles	Paragraphe pertinent d'une résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme
			Montant inscrit au budget-programme 2008-2009	Dépenses à absorber dans la limite des crédits ouverts	Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant réévaluation des coûts)	Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant réévaluation des coûts)			
10/11	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	2 23	112,2 204,4	– –	– –	112,2 204,4	112,2 204,4	–	Le Conseil a prié le Haut-Commissariat de continuer à apporter son soutien au Groupe de travail en vue de la tenue de consultations gouvernementales régionales sur cette question, conformément au paragraphe 15 de la résolution 62/145 de l'Assemblée générale, les trois restantes devant se tenir d'ici à la fin de 2010, en ayant à l'esprit que ce processus pourrait aboutir à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une table ronde de haut niveau d'États, qui examinerait la question fondamentale du rôle de l'État en tant que détenteur du monopole de l'usage de la force, l'objectif étant de faciliter une compréhension critique des responsabilités des différents acteurs, y compris les sociétés privées prestataires de services à caractère militaire et de sécurité, dans le contexte actuel, et de leurs obligations respectives en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et de parvenir à une position commune concernant les règlements et mécanismes de contrôle supplémentaires qui s'imposent au niveau international (par.16).
10/16	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	23	116,8	–	–	116,8	–	116,8	Le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial conformément à la résolution 7/15 du Conseil (par. 3).

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires par exercice biennal	2008-2009		2010-2011		Activités nouvelles	Activités à caractère permanent	Paragraphe pertinent d'une résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme
			Montant inscrit au budget-programme 2008-2009	Dépenses à absorber dans la limite des crédits ouverts	Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant réévaluation des coûts)				
10/23	Expert indépendant dans le domaine des droits culturels	2	108,6	–	–	108,6	108,6	–	Le Conseil a décidé d'établir pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant dans le domaine des droits culturels » tels qu'ils sont énoncés dans les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (par. 9).
		23	566	–	7,8	566	566		
		28 E	3	–	–	3	3		
10/27	Situation des droits de l'homme au Myanmar	23	145,4	–	–	145,4	–	145,4	Le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, conformément aux résolutions de la Commission des droits de l'homme 1992/58 du 3 mars 1992 et 2005/10 du 14 avril 2005 et à sa propre résolution 7/32 du 28 mars 2008 (par. 18).
10/32	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	23	63,6			63,6	–	63,6	Le Conseil a invité l'expert indépendant à poursuivre son travail jusqu'à la fin du mois de septembre 2009, sans préjudice des dispositions pertinentes de sa résolution 5/1 (par. 3).
10/33	Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et renforcement de la coopération technique et des services consultatifs	23	132,9	–	125,2	7,7	7,7	–	Le Conseil a pris note du rapport des sept détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales thématiques sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'examen urgent de la situation dans l'est du pays (A/HRC/10/59), présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, au nom des six autres représentants et rapporteurs spéciaux, et les a invités à lui rendre compte à nouveau de l'évolution de la situation à sa treizième session (par. 5).
<b>Total partiel</b>			<b>1 452,9</b>	<b>–</b>	<b>133</b>	<b>1 327,7</b>	<b>1 001,9</b>	<b>325,8</b>	

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires par exercice biennal	2008-2009		2010-2011		Activités à caractère nouvelles	Activités permanentes	Paragraphe pertinent d'une résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme
			Montant inscrit au budget-programme 2008-2009	Dépenses à absorber dans la limite des crédits ouverts	Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant réévaluation des coûts)	Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés			
11/1	Groupe de travail à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	2	796,8	–	199,2	796,8	796,8	–	Le Conseil a décidé de créer un groupe de travail du Conseil des droits de l'homme à composition non limitée chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications qui viendrait compléter la procédure de présentation de rapports au titre de la Convention.
		23	319,2	–	79,8	319,2	319,2		
		28 E	14,8	–	3,7	14,8	14,8		
11/2	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes	2	110,8	–	–	110,8	110,8	–	Le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser en 2010, dans le cadre des ressources disponibles, en coopération avec d'autres organes pertinents du système des Nations Unies, un atelier d'experts, ouvert à la participation des gouvernements, des organismes régionaux, des organes de l'ONU pertinents, des organisations de la société civile et d'experts de différents systèmes de droit, chargé d'étudier les mesures spécifiques visant à surmonter les obstacles et difficultés que les États peuvent rencontrer pour prévenir la violence contre les femmes et les filles, enquêter sur cette violence et en poursuivre et en sanctionner les auteurs, ainsi que les mesures destinées à fournir protection, appui, assistance et réparation aux victimes, et invité le Haut-Commissariat à établir un rapport sommaire qui sera soumis au Conseil [par. 11 d)].
		23	60,4	–	–	60,4	60,4		
		28 E	1,6	–	–	1,6	1,6		
11/3	La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	2	110,8	–	–	110,8	110,8	–	Le Conseil a demandé au Haut-Commissariat d'organiser, dans la limite des ressources existantes et en coordination étroite avec le Rapporteur spécial, un séminaire de deux jours ayant pour objet de déterminer les possibilités qu'offre et les obstacles que soulève l'élaboration de mesures fondées sur les droits pour combattre la traite des personnes dans le souci de cerner les bonnes
		23	156,3	–	–	156,3	156,3		
		28 E	1,6	–	–	1,6	1,6		

			2008-2009		2010-2011		Activités nouvelles	Activités à caractère permanent	Paragraphe pertinent d'une résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme
			Ressources nécessaires au budget par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme 2008-2009	Dépenses à absorber dans la limite des crédits ouverts	Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant réévaluation des coûts)			
11/4	Promotion du droit des peuples à la paix	2	110,8	–	–	110,8	110,8	–	pratiques nouvelles et de promouvoir davantage la mise en pratique des Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : Recommandations, avec la participation des gouvernements, du Rapporteur spécial et des autres procédures spéciales concernées, des organes conventionnels, des institutions spécialisées et programmes des Nations Unies, d'organisations régionales, intergouvernementales ou non gouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'universitaires, d'experts médicaux et de représentants des victimes, et de présenter au Conseil un rapport sur les travaux du séminaire (par. 9).
		23	74,4	–	–	74,4	74,4	–	
		28 E	1,6	–	–	1,6	1,6	–	
11/8	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme	23	73,3	–	–	73,3	73,3	–	Le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'élaborer une étude thématique sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, en concertation avec les États, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Banque mondiale, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, et demandé que cette étude comprenne l'identification des dimensions relatives aux droits de l'homme de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables dans le cadre juridique international existant, un aperçu des initiatives et des activités mises en œuvre par les organismes des Nations Unies pour lutter contre toutes les causes

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme 2008-2009	2008-2009		2010-2011		Activités nouvelles	Activités permanentes	Paragraphe pertinent d'une résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme
				Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant réévaluation des coûts)	Dépenses à absorber dans la limite des crédits ouverts	Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant réévaluation des coûts)	Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant réévaluation des coûts)			
11/9	Les droits de l'homme des migrants dans les lieux de détention	23	29	–	29	–	–	–	–	de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, une étude des moyens qu'a le Conseil des droits de l'homme de donner de la valeur ajoutée aux initiatives existantes au moyen d'une analyse fondée sur les droits de l'homme, notamment aux efforts visant à atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'amélioration de la santé maternelle, et les solutions recommandées pour mieux traiter la dimension relative aux droits de l'homme de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables dans l'ensemble du système des Nations Unies (par. 6). – Le Conseil a décidé de consacrer à cette question, à sa douzième session, une réunion-débat à laquelle participeront les gouvernements, des experts compétents et des représentants de la société civile, y compris des institutions nationales, en veillant à l'équilibre entre les zones géographiques et entre les sexes (par. 1).
11/10	Situation des droits de l'homme au Soudan	23	129,2	–	–	129,2	–	129,2	–	Le Conseil a décidé de créer, pour une période d'un an, le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, dont le titulaire sera investi des responsabilités définies par le Conseil dans ses résolutions 6/34, 6/35, 7/16 et 9/17, prié l'expert indépendant de se mettre en contact avec les instances des droits de l'homme récemment mises en place au Soudan, ainsi qu'avec les sections en charge des droits de l'homme de l'Union africaine, de la Mission des Nations Unies au Soudan et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de soumettre un rapport au Conseil pour examen à sa quatorzième session, et prié le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance dont il aura besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	Ressources nécessaires par exercice biennal	2008-2009		2010-2011		Activités nouvelles	Activités à caractère permanent	Paragraphe pertinent d'une résolution ou décision du Conseil des droits de l'homme
			Montant inscrit au budget-programme 2008-2009	Dépenses à absorber dans la limite des crédits ouverts	Dépenses à absorber dans la limite des crédits demandés pour l'exercice biennal 2010-2011 (avant réévaluation des coûts)				
11/12	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2	362,4	–	–	362,4	–	362,4	Le Conseil a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (par. 1).
	28 E		7,3	–		7,3		7,3	
11/17	Publication des rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies	2	1 439,8	–	1 439,8	–			Le Conseil a décidé que tous les rapports adoptés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à ses quatrième et cinquième sessions et les renseignements complémentaires présentés par les États examinés avant l'adoption du document final par le Conseil seraient publiés en tant que documents officiels dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, préalablement à la douzième session du Conseil et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cette fin (par. 1).
<b>Total partiel</b>			<b>3 800,1</b>	<b>–</b>	<b>1 751,5</b>	<b>2 331,3</b>	<b>1 832,4</b>	<b>498,9</b>	
<b>Total</b>			<b>5 253,0</b>	<b>–</b>	<b>1 884,5</b>	<b>3 659,0</b>	<b>2 834,3</b>	<b>824,7</b>	